

FIEFS, CHÂTEAUX, SEIGNEURS



ABBAYES EN DONZIAIS

MONASTÈRES

PRIEURÉ N.-D. DU PRÉ

(OSB - CLUNY)

(DONZY)



Extraits d'un article de la revue « Annales des Pays Nivernais » (N°153, consacré à Donzy) (D'après une conférence de Francis Salet, au Congrès archéologique de France, 1967)

Les tous premiers indices concernant la paroisse de Donzy datent de la fin du VI^e siècle dans le règlement de Saint Aunaire (vers 596) évêque d'Auxerre de 572 à 603, et dans celui de Saint Tétrice, l'un de ses successeurs de 691 à 706, au début de son épiscopat.

Une église primitive fut probablement construite à cette époque et remplacée par une seconde, détruite par les normands au X^e siècle lors de leurs incursions dans la région et dont on aurait trouvé quelques indices alentours.

Un prieuré de Saint-Germain d'Auxerre y aurait alors été fondé puis il fut rattaché à Cluny par les soins d'Hervé II, baron de Donzy (*voir cette fiche*) ; c'est de cette époque que dateraient les ruines actuelles.

L'établissement, enrichi par les libéralités d'Hugues de Montaigu, évêque d'Auxerre à partir de 1115, eut à souffrir au XIV^e siècle de la guerre franco-anglaise, à tel point qu'en 1364 le pape accordait des indulgences en vue des réparations. Puis, il fut de nouveau ravagé par les troupes royales de Charles VII en 1434, et par les protestants en 1569, qui, de surcroît, brûlèrent également papiers, contrats et terriers.



A la fin du XVIII^e siècle, l'édifice tombait en ruine. La Révolution en aura raison : il sera alors démoli, les matériaux vendus. Ce n'est que grâce à la mobilisation des habitants de Donzy-le-Pré que la destruction complète sera stoppée.



Les ruines aujourd'hui existantes seraient donc celles de la troisième église dont il ne reste que :

- deux grandes arcades du vaisseau central
- l'avant-nef, avec son portail sculpté
- la tour supportant le clocher
- le logis du prieur, détaché de l'église



C'est le portail qui présente le plus d'intérêt. Il s'ouvre sur une belle frise de roses à huit pétales, rappelant celles de la tour de La Charité. Les décors des voûtures sont restés intacts. Les deux premières, toriques, développent un décor floral stylisé de quatre pétales droits et pointus pour l'une, et de fleurettes à quatre demi-pétales alternés pour l'autre. La troisième et la quatrième, l'une garnie d'une ligne de perles et l'autre moulurée, encadrent le portail jusqu'au sol. Enfin une archivolt de palmettes retournées à l'horizontale sur les côtés, cerne l'ensemble.



Le **tympan est particulièrement remarquable**. Composé de trois dalles assemblées, il porte trois figures en haut-relief : au centre, la Vierge en majesté présentant l'Enfant, à sa droite un ange thuriféraire et à sa gauche un homme tenant une palme que l'on s'accorde à reconnaître comme le prophète Isaïe. Fait remarquable : malgré toutes les attaques et dégradations qu'a subi le bâtiment, le tympan de Donzy-le-Pré n'a, pour ainsi dire, jamais souffert d'une quelconque mutilation. Ce tympan était à l'origine peint ; il en reste encore quelques traces. C'est vers 1875 que le Ministère des Beaux-Arts fit exécuter le plâtre du portail. Il est actuellement l'un des 350 moulages exposés à la Cité du Patrimoine et de l'Architecture au Palais de Chaillot à Paris.



Moulage (Cité de l'Architecture, Paris - chapiteaux Cluny)

Francis Salet fait remarquer que la partie droite du tympan apparaît presque vide, garnie seulement de la mince silhouette d'Isaïe, placée sur une grande surface nue et polie. Une telle composition est étrange à l'époque romane, qui se plaisait à la densité du décor sculpté. La présence de trous près de l'épaule d'Isaïe et d'autres plus bas, ainsi que du côté de l'ange semblant tenir un encensoir, laisse à penser

que ces derniers pourraient être des trous de scellement ayant servi à rapporter un objet probablement métallique. Une pareille technique a de quoi surprendre et peut être même déroutante.

L'attitude de **l'ange**, les pieds posés sur le sol comme s'il marchait vers la droite, les genoux ployés par l'effort du balancement de l'encensoir (ou bien en signe d'adoration ?), la tête brutalement tournée vers le spectateur, ses ailes largement déployées lui donnent une énergie étrange et presque désordonnée.

La Vierge couronnée, assise de face, se présente dans un ensemble architectural lourd et complexe : deux colonnes, décorées de chevrons à gauche, de cannelures en hélice à droite, portent un arc trilobé surmonté de tourelles à coupes, et d'un ensemble de petits édifices à pans coupés et toitures entre de petites maisons à fenêtres. C'est peut-être la Jérusalem céleste au-dessus de laquelle s'étend la main divine. Cette Vierge assise de face, les genoux écartés lui donnant stabilité et grandeur, semble comme figée dans son immobilité hiératique.



Le Prophète Isaïe est ascétique et décharné, le tibia de sa jambe gauche est saillant sous sa peau ; il paraît tout menu à côté de la Vierge, mais semble animé par une force intérieure. A noter le regard comme halluciné des personnages, du fait que la prunelle est creusée au trépan d'un trou assez large et qu'elle est cernée par des paupières en double trait qui l'entourent presque complètement. Ce traitement de l'œil, des muscles des mains, celui de la chevelure, celui du nez au méplat accentué, commun aux quatre personnages ou quelquefois à deux seulement, laisse à penser que le tympan de Donzy-le-Pré est l'œuvre d'un seul sculpteur.

Cures, terres

- **Boisrond** (Garchy), aux du Broc à partir du XV^e siècle



- **Bretignelles** (Pouigny) *(voir cette fiche)*



- **Fontenoy (Sully-la-Tour)**
 - Le Chesnois
 - Livry
 - Luci
 - Lyot
 - Parigny
 - Richebourg
 - La Souve
 - Molême ou (Moleine) au diocèse d'Auxerre en 1749
- **Vaudoisy** (Paroisse de Colméry), domaine dont les bois sont sur la paroisse de Couloutre pour 650 livres de fermage par an...



Le Vaudoisy constituait un **fief de la seigneurie du Pré** et était donc indépendant de celle de Colméry. Quelques-uns de ses seigneurs, par ordre chronologique : famille de La Bussière, famille du Merle, prieur du Pré (Donzy)...L'étymologie est vraisemblablement : "vau d'oisy", vallon en forme de terrain marécageux où croissent des osiers. Des travaux ont mis à jour une grande quantité de carreaux vernissés et décorés qui dateraient du XIII^e siècle. Ils étaient de deux sortes : les uns représentaient un château de Castille accompagné de quatre fleurs de lys, les autres s'ornaient d'une unique fleur de lys.

(Note et photo de Ph. Cendron, site « Cahiers du Val de Bargis »)

Colméry, 1516 : Bail de la "motte fossoyée" du Vaudoisy par le prieur de Notre-Dame du Pré (Donzy) : Anthoine Brandon.

Le preneur, "noble" **Jean Bussière** (*voir fiche*), s'engage à y faire bâtir une maison et un atelier, ainsi que divers édifices, près de la fontaine du lieu... ce qui semble indiquer que l'emplacement est, alors, vacant. Mais qui dit "motte et fossés" dit également "château". On est évidemment tenté d'imaginer que c'est à cet endroit, sur cette motte, que s'élevait autrefois, en des temps immémoriaux, le mystérieux château évoqué par la rumeur locale.

Ce bail pourrait marquer l'installation de la famille des seigneurs de Bussière au Vaudoisy. Si l'on se fie aux intentions de Jean Bussière, qui prévoit la construction d'un atelier de verrerie sur la motte du Vaudoisy, celui-ci pourrait avoir été ce que l'on appelle **un gentilhomme verrier**. Sous certaines conditions, l'activité de verrier n'est en effet pas incompatible avec la qualité de noble. On note l'extrême modicité du loyer annuel versé aux religieux de Donzy : 1 denier de cens, 5 sols et 6 verres "beaux et honnestes" de rente.

« A tous ceux qui ses presentes lettres verront, pere Anthoine Brandon humble prieur du (prioré) conventuel de Notre Dame du Pré les Donzy de l'ordre de Cluny au diocèse d'Auxerre et tout le couvent de ce mesme lieu salut en nostre seigneur ; sçavoir faisons que nous pour cette cause et autres avons esté assemblez ensemble en nostre chapitre capitulair[em] après le son de la cloche en la maniere accoustumée pour le bien de nous et de nostre eglise et pour le clair et evident proffit et utilité d'icelle avons baillé acensé et arenté, cédé, quitté, remis et transporté à nature de cens et de rente annuelle et perpetuelle, ledit cens portant lots, ventes, retenüs, nonobstant eus et coustume à ce contraire, (remüemens) et deffaults, led[it] deffault portant amande selon la coustume de ~~Nevers~~ nous audit sieur dudit lieu du Pré à noble Jean Bussiere demeurant au Vaudoisy en nostre justice et seigneurie

dud[it] lieu present, stipulant et acceptant pour luy, ses hoirs et ayans cause au temps advenir la motte fossoyée ensemble les fossez estant à l'entour de laditte motte, tout ainsy qu'ils se comportent, assise et scituée audit Vaudoisy prez la fontaine dud[it] lieu ; laquelle motte et fossez souloient estre du lieu et bourdelage de Jean Seguellier, Pierre Seguellier et Guillaume Seguellier et leurs hoirs ; lequel ils nous ont remis en nos mains pour en faire le proffit de nous et de nostre eglise ; lesquels fossez joignent à la grange desdits Seguelliers et sans faire dommage ny prendre à la ditte grange ; en laquelle motte ledit Bussiere preneur sera tenu et a promis faire et y faire une maison et feu à faire verres et autres edifices tels qu'il luy plaira et que bon luy semblera ; de laquelle motte et fossez ainsy et par nous baillez, nous nous sommes devestus et desaisis et en avons revestu et saisy ledit Bussiere preneur, ses hoirs et ayans cause à tenir et posseder par ledit preneur et sesdits hoirs laditte motte avecq sesdits fossez, jouir et user et en prendre, cueillir, lever, avoir, recevoir, et percevoir tous les fruits, proffits, revenus, et esmolumens et iceux tourner, mettre et appliquer et convertir à son singulier proffit et en faire et disposer du tout à son plaisir et volonté comme de sa propre chose.

Ce present bail, acenssement et arentement fait comme dit est soubz l'annuelle et perpetuelle charge de un denier tournois de cens portant lots et ventes, retenüs, comme dit est cy dessus et de cinq sols tournois, demy douzaine de verres à pied de pierre beaux et honnestes de rente annuelle et perpetuelle que ledit Jean Bussiere sera tenu de nous apporter luy ses hoirs et ayans cause nous rendre et payer (+ : chacun an) au lieu du Pré à nous prier et convert susdit ou à nos sucesseurs prieurs du Pré ou à nostre receveur ou commis, ledit cens au jour et feste de Saint Remy et laditte rente au jour et feste de Saint Martin d'hiver, dont le premier terme et payement sera et commancera au jour et feste de St Remy et Saint Martin d'hiver prochainement] venant et en continuant chacun an cy apres sans intervalle de temps ; car ainsy l'avons fait, passé et accordé en la main du notaire soubzsigné souscript promettant nous prier et convert susdit en bonne foy et par le voeu et ordre de relligion que jamais contre le present bail, acenssement nous n'irons ne viendrons aller ni venir, ne ferons par nous ny par autruy en aucune maniere au temps advenir ; ainsi laditte mollte et fossez par nous baillez audit preneur garentirons et deffendrons ; tenus seront nos sucesseurs prier et convert du Pré garentir et deffendre audit preneur et à ses hoirs au temps advenir envers et contre tous demandeurs en jugement et dehors de tous troubles, charges, debatz et empeschemens quelconq franchement et quittement en nous payant led[it] denier tournois de cens, cinq sols tournois, demy douzaine de verres comme dit est aux jours et festes de Saint Remy et Saint Martin d'hiver sans autres charges ; obligeons et soubmettons quant à ce nous, nos sucesseurs et tous nos biens present et advenir à la cour et juridiction du Roi nostre sire et à la (cohesion) de nos sceaux pour estre contraintz en nosd[its] biens, de nos sucesseurs et de nostre eglise pris, saisis, vendus et exploitez jusqu'à consumma[ti]on et accomplissement des choses susdittes ; renonçant en se faisant à toutes les choze tant de fait que de droit et à ces presentes lettres contraires en special à tous nos privileges et à ce que l'on pouroit alleguer contre la teneur de ces presentes lettres et particulierem[ent] au droit disant general renonc[ia]ti]on non valloir sy le special n'est precedent ; en tesmoing de verité nous prier et convert avons scellez ces presentes lettres de nos sceaux dont nous avons accoustumez d'user pour les propres besoins de nous et de nostre ditte eglise ; donné et fait en nostre chapitre du Pré le vingtunie[me] jour de may l'an mil cinq cent seize ; present Denis Le Conte, Jean Noel, Jean Seguellier, Pierron Seguellier et Guillaume Seguellier tesmoins à ce requis et appelez ainsy signé B. Le Contre notaire, avec paraphe, scellé.

(Note et transcription de Ph. Cendron, site « Cahiers du Val de Bargis »)

Colméry, 1786 - Bail de la ferme du Vaudoisy pour la somme de 650 livres par an. Cote : 3 E 1 / 286 - Minutes du notaire Jacques Danthault (Notre-Dame du Pré)

Pardevant le notaire au duché de Nivernois et Donzinois et au bailliage du Pré commissaire aux droits seigneuriaux en cette partie soussigné résidant au bourg et paroisse de Notre Dame du Pré les Donzi, et en présence des témoins ci après nommés fut présent **messire François-George-Marie Sol, prêtre de la congrégation de la mission, prieur commendataire, seigneur spirituel et temporel du prieuré de Notre Dame du Pré les Donzi, ses appartenances et dépendances, et en cette qualité seigneur de Bretignelle, Fontenoy, Livry, Parigny, (La Souve), Boisrond, Le Chesnois, Vaudoisy, Lyot, Richebourg, Luci, Moleine et autres lieux demeurant pour le présent au château seigneurial de son dit prieuré** paroisse de même nom ; lequel de son gré et libre volonté a déclaré et reconnu avoir baillé et délaissé à titre de ferme et prix d'argent comme par ces presentes il baille et délaisse audit titre pour le tems et espace de neuf années entieres et consécutives qui prendront commencement au premier jour de janvier mil sept cent quatre vingt huit et promet faire jouir pendant ledit tems à Claude Guiblin laboureur demeurant au village du Vaudoisy paroisse de Colmery et à Anne Gabriel sa femme à laquelle il a prêté son autorité qu'elle a acceptée pour l'effet des présentes, tous deux preneurs solidaires et présents, stipulans et acceptans audit titre et pour ledit tems.

C'est à savoir un domaine ou métairie, dépendant dudit prieuré de Notre Dame du Pré situé audit lieu du Vaudoisy paroisse de Colmery consistant en batimens de maison, grange, etables, toit à porcs, terres labourables et non labourables, prés dépendant dudit lieu du Vaudoisy et autres biens appartenans audit prieuré comme la dîme de bled et agneaux, menues et vertes dimes, dans l'etendue dudit village ; cede celui des bois du Pré situés es paroisse de Colmery et Couloutre

.....
Passé au chateau dudit seigneur prieur audit bourg et paroisse de Notre Dame du Pré les Donzi le dix sept décembre mil sept cent quatre vingt six avant midi en présence de Louis Baulieu garde des bois, chasses et pêches dudit prieuré demeurant au bourg et paroisse de Saint Martin du Pré, de Jacques Denis Judas vigneron demeurant audit bourg et paroisse de Notre Dame du Pré les Donzi, tous deux témoins requis et soussignés avec ledit seigneur bailleur, ledit Claude Guiblin et nous notaire susdit et non ladite Anne Gabriel qui a déclaré ne savoir signer de ce duement enquis et interpellée suivant l'ordonnance.

Sol, prieur commendataire du Pré - Claude Guiblin - Jacques Denis Judas - Beaulieu - Danthault, n[otaire]

(Note et transcription de Ph. Cendron, site « Cahiers du Val de Bargis »)

Sources :

- Archives départementales de la Nièvre, série H clergé régulier avant 1790 - Ordres et communautés d'hommes, Bénédictins - Prieuré Notre-Dame du Pré à Donzy H.117/1: Biens et droits correspondance (1708-1790) - H.117/2 Transaction (1615)
 - Archives départementales de la Nièvre - Fonds Charles Gardette : 84.J.3 Ancien prieuré Notre-Dame du Pré (photos)
 - Site « Cahiers du Val de Bargisé »
-

